

**CIPR**  
**Colloque de Bonn**  
**2 au 4 novembre 2005**

**CONDITIONS REQUISES POUR UNE PRODUCTION HYDROELECTRIQUE  
RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT : SOLUTIONS ENVISAGEABLES ET  
EVOLUTIONS NECESSAIRES – L'approche française**

La place de l'hydroélectricité dans les rivières est souvent, et parfois exagérément, présentée comme un dilemme : l'intérêt énergétique ne serait-il pas contrebalancé par un inconvénient écologique majeur : l'obstacle à la libre circulation des poissons et en particulier des grands migrateurs ?

Grâce à une réglementation importante, dont les premiers éléments sont contenus dans la loi électricité du 16 octobre 1919, la protection des rivières pour favoriser la circulation et la reproduction des poissons présente en France un caractère exhaustif et systématique.

L'actuel travail de transposition en droit français de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau est l'occasion d'un réexamen du dispositif, permettant, en outre, de trouver les éléments de compatibilité entre la DCE et la Directive Européenne pour le développement des énergies renouvelables.

C'est aussi l'occasion de faire un bilan de plusieurs décennies d'application de décisions réglementaires, au vu des résultats obtenus, et d'imaginer les progrès à accomplir.

Il apparaît, à l'expérience, que la démarche strictement législative et réglementaire, pour centrale qu'elle soit dans le dispositif, a atteint ses limites et doit être relayée par une concertation des différents acteurs de la rivière.

En effet, avec le venue d'une nouvelle génération de responsables dans la conception et la conduite des centrales hydroélectriques, la prise en compte des aspects écologiques se fait désormais spontanément avec une implication forte de l'utilisateur : plusieurs exemples illustrent cette démarche (dont la certification ISO 14001). Même s'il souffre d'exceptions, ce mouvement général est désormais lancé et le syndicat des producteurs GPAE en fait un des thèmes majeurs de son action.

C'est justement un des principes fondamentaux de la mise en œuvre de la DCE qui se trouve ainsi anticipé : donner plus de rôle aux usagers afin qu'ils prennent à leur compte les exigences de l'insertion écologique de leurs installations et tendre ainsi vers la recherche du « meilleur état possible ».

Hugues Albanel  
Vice-président exécutif  
GPAE

24/10/2005